



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025

**CONVOCATION**

Date : 24/11/2025

Envoi le : 01/12/2025

Publication le : 01/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 28  
Présents : 22  
Absents : 06  
Pouvoirs : 04  
Votants : 26

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

**Absents excusés :**

Mesdames Danielle PLOQUIN, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Messieurs Olivier DOUSSET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

**Absents :**

Madame /  
Messieurs /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE. Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

**Secrétaire de séance :**

Madame Danièle HOUDU

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 037-213701394-20251209-DEL\_09122025\_11-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le festival Bruissements d'elles existe depuis 27 ans en Touraine et qu'il a pour volonté de mettre en lumière et de valoriser la création féminine, la place et la parole des femmes dans les champs artistique et culturel.

Bruissements d'Elles est né du désir d'affirmation et d'émancipation des femmes œuvrant en tous secteurs de la création. Ainsi, la programmation de ce festival se veut pluridisciplinaire et ouvert à tous les champs artistiques et culturels : spectacles, expositions, cinéma, littérature, etc....

S'appuyant sur la journée internationale des droits des femmes du 8 mars, le festival s'étend sur l'ensemble du mois de mars.

Depuis sa création en 1998, par les villes de Joué-lès-Tours et de La Riche, de nombreuses structures culturelles tourangelles ont rejoint l'aventure le temps d'une édition ou ne l'ont plus quitté.

La 27<sup>ème</sup> édition, qui se tiendra en mars 2026, comptera les quatorze structures organisatrices suivantes : les communes d'Amboise, Azay-le-Rideau, Ballan-Miré, Bourgueil, Joué-Lès-Tours, La Riche, La Ville aux Dames, Luynes, Montlouis-sur-Loire, Monts, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, ainsi que l'association Théâtre de Vaugarni à Pont-de-Ruan.

Un partenariat est également mené depuis deux ans avec la SCIC Le Bateau Ivre, pour accueillir la soirée de lancement du festival Bruissements d'elles.

Chaque structure organisatrice a la responsabilité du choix artistique, la charge financière de sa propre programmation et gère sa propre billetterie. Les frais de coordination et de communication sont partagés entre les partenaires de l'édition.

Lors de la création du festival, la communication était d'abord prise en charge par les Villes de Joué-Lès-Tours et de La Riche. Le festival s'étant vite élargi à d'autres communes partenaires, la coordination de la communication a nécessité une nouvelle organisation.

Ainsi, un prestataire extérieur a été sollicité (agence Point Cédille), pour prendre en charge la coordination et la communication du festival, répartir les frais de coordination et de communication entre les partenaires.

Cette répartition se fait actuellement avec une base fixe avec un ticket d'entrée modulé en fonction de la taille de la commune (450 € pour les grandes villes de plus de 10 000 habitants et 250 € pour les communes plus petites ou structures de petite taille) et une contribution basée sur le nombre et le type d'événements proposés dans le festival (spectacle, exposition ou rencontre/conférence).

La viabilité d'un fonctionnement en collectif informel trouve aujourd'hui ses limites.

Par ailleurs, les coûts de communication augmentant, des financements complémentaires doivent être trouvés via le dépôt de demandes de subvention ou la recherche de mécénat.

Cependant, sans structure propre, le festival Bruissements d'elles ne peut pas aujourd'hui prétendre à une recherche de financements publics ou privés.

Ainsi, en vue :

- de favoriser la pérennisation du festival,
- de solliciter des subventions ou de recourir au mécénat et ainsi permettre une diminution du coût pour les collectivités/structures partenaires par l'apport de financements extérieurs et la possibilité de mécénat en nature pour la communication.
- de permettre l'existence d'une interlocutrice ou d'un interlocuteur privilégié (président(e) élu(e) par les membres),
- de faciliter la coordination d'une programmation tout en gardant la dynamique et le libre choix de programmation aux collectivités/structures partenaires,
- de développer des actions de coopération commune au-delà de la communication : accompagnement renforcé de la création féminine avec le label Bruissements d'elles

- mettant à l'honneur une nouvelle création soutenue par plusieurs partenaires ; actions de médiation ; table-ronde, etc...,
- de formaliser un socle de valeurs communes entre les participants : rédaction d'une charte commune mettant en avant les valeurs soutenues par le festival

Le festival Bruissements d'elles souhaite se structurer en association.

L'adhésion d'une collectivité partenaire à l'association donnera lieu à une cotisation annuelle prévue dès 2026, dont le montant est de 20 € pour la première année et pourra par la suite être révisée annuellement en Assemblée Générale.

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la commune à une association est une compétence exclusive du conseil municipal et que le renouvellement de cette adhésion est soumis à décision du Maire,

CONSIDÉRANT que l'association Bruissements d'elles a vocation défendre la création, la place et la parole des femmes dans les champs artistique et culturel. Promouvoir le droit des femmes,

CONSIDÉRANT que la commune de Luynes souhaite favoriser l'égalité Hommes-Femmes à dans le champ culturel et artistique,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Luynes de poursuivre une démarche partenariale autour du festival Bruissements d'elles en lien avec la programmation de la saison culturelle,

VU l'avis favorable d'adhésion de la commune à l'association Bruissements de la commission CASA en date du 25 novembre 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE D'ADHÉRER à l'association Bruissements d'elles.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.**

**DIT que les crédits nécessaires (20€) correspondant à la cotisation annuelle 2026 de la commune à l'association Bruissements d'elles, seront inscrits au budget 2026.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,  
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

**16 DEC. 2025**

Par sa transmission en Préfecture le :

**16 DEC. 2025**

Et sa publication le site internet de la commune le :

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 037-213701394-20251209-DEL_09122025_11-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025  
Reçu en préfecture le 16/12/2025  
Publié le   
ID : 037-213701394-20251209-DEL\_09122025\_11-DE